

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 5 avril 2012 à 18h30, salle Jean Monnet.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 30 mars 2012.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de M. Christian GLIECH, Maire : Mmes et MM.

HIEBEL Gilbert, HABERMACHER Nicole, IFFRIG Bertrand, MATTER Isabelle, PIQUARD Jean-Louis, FEYEREISEN-HAINE Evelyne, SCHWARTZ Norbert, SCHWEINBERG Nadine, WENDLING Anne-Marie, BODOT Didier, KANY Nicolas, KLIEWER Annette, FISCHER Weronika, KELLER Martial, CAN Veysel, FISCHER Etienne, HUCK Jean-Claude, WENNER Sylvie

Étaient excusés (avec procuration de vote) :

M. MIKAIL Izzat qui a donné procuration à M. PIQUARD Jean-Louis
M. PERRIN Ambroise qui a donné procuration à M. IFFRIG Bertrand
Mme WECKER Elisabeth qui a donné procuration à M. WENDLING Anne-Marie
M. KELLER Hervé qui a donné procuration à M. KELLER Martial
Mme BRUNNER Marguerite qui a donné procuration à Mme PFEFFER Denise
M. SCHWEINBERG Dominique qui a donné procuration à M. KANY Roland
M. MEYER Claude qui a donné procuration à M. BERTRAND Pierre

Ont quitté la séance à 18h45 avant le vote du point 5 :

BERTRAND Pierre, KANY Roland, PFEFFER Denise

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance

Mme Nicole HABERMACHER, Adointe au Maire, est désignée comme secrétaire et M. Bernard BETSCH, secrétaire adjoint.

Délibérations transmises à la Préfecture le 12/04/2012 et le 17/04/2012 et publiées par affichage le 18/04/2012.

M. le Maire passe ensuite à l'ORDRE DU JOUR (les points 2. Installation d'un conseiller municipal et 3. Remplacement d'un conseiller municipal sont rajoutés à l'ordre du jour)

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2012
2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
3. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
4. BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNÉE 2012
5. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ POUR 2012
6. BUDGET PRIMITIF EAU - ANNÉE 2012
7. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2012
8. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE PEUPLIERS 1°TR - ANNÉE 2012
9. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 2°TR - ANNÉE 2012
10. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT GUMBERLE - ANNÉE 2012
11. BUDGET PRIMITIF - ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA PÉPINIÈRE - ANNÉE 2012
12. BUDGET PRIMITIF - QUARTIER STEINBAEHEL - ANNÉE 2012
13. FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2012
14. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET VILLE
15. OFFICE DE TOURISME - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2011
16. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET PRIMITIF 2012

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

17. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES - EXERCICE 2012 - FORÊT COMMUNALE
18. DEMANDES DE SUBVENTION
 - 18.1. TENNIS CLUB ALTENSTADT
 - 18.2. HARMONIE MUNICIPALE DE WISSEMBOURG
 - 18.3. SPORT TWIRL DE WISSEMBOURG
 - 18.4. TENNIS DE TABLE NORD ALSACE
 - 18.5. ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DUBOIS
 - 18.6. COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE WENTZEL
 - 18.7. ARSEA - INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE LES GLYCINES
 - 18.8. ASSOCIATION MASTERPEACE
 - 18.9. ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE WISSEMBOURG ET ENVIRONS
 - 18.10. CRESUS ALSACE DU NORD
19. INSERTION PUBLICITAIRE PARUTIONS MUNICIPALES
 - 19.1. PROGRAMME DE PENTECÔTE
 - 19.2. CALENDRIER DES MANIFESTATIONS DE L'ÉTÉ
 - 19.3. BULLETIN MUNICIPAL
20. FESTIVITÉS DE PENTECÔTE
 - 20.1. DROITS DE PLACE PAYÉS PAR LES FORAINS
 - 20.2. DROITS DE PLACE À L'INTÉRIEUR DU CHAPITEAU
 - 20.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
21. CRÉATION RÉGIE POUR LA VENTE DES BACS MÉNAGERS
22. TARIFS CONCERNANT LA VENTE DES BACS MÉNAGERS
23. TARIF SALLE MARIE JAËLL – NEF
24. COURS DE DANSE
 - 24.1. TARIFS
 - 24.2. RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT A TEMPS NON COMPLET
25. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE INTERNE
26. FOYER COMMUNAL D'ALTENSTADT - AVENANT AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE WARBOIS
27. VENTE D'UNE PARCELLE (JARDIN) AU PROFIT DES CONSORTS REICHARDT
28. VENTE D'UNE PARCELLE (JARDIN) AU PROFIT DES ÉPOUX ZUNDEL
29. VENTE D'UN TERRAIN ZA ALLÉE DES PEUPLIERS (1ÈRE TRANCHE)
30. ECHANGE DE TERRAIN / SECTEUR GUMBERLE
31. ACQUISITION PARCELLES / SECTEUR BRUCHWIESE
32. STATION D'ÉPURATION - FIXATION DES INDEMNITÉS
33. GIRATOIRE - ALLÉE DES PEUPLIERS
34. INFORMATION / RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
35. ECOLE DE MUSIQUE
36. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT NON TITULAIRE
37. DIVERS

*****Séance publique*****

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2012

Un exemplaire de ce compte-rendu a été adressé par mail à chaque conseiller le 27 mars 2012.

Le Conseil Municipal a approuvé ce compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire a procédé à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal : M. Nicolas KANY.

Cette installation fait suite à la démission de Mme Fabienne NEUBERT en date du 4 avril 2012 et de la décision de la suivante de liste, Mme Valérie GRUCKER de ne pas siéger au Conseil Municipal.

3. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

En remplacement de Mme Fabienne NEUBERT, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents** d'accepter la candidature de M. Nicolas KANY pour

- la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg en qualité de suppléant
- le Conseil d'Administration du Relais Culturel
- l'Office de Tourisme
- la commission culture et écoles
- la commission sport et jeunesse
- la commission cadre de vie et petite enfance

4. BUDGET PRIMITIF VILLE - ANNÉE 2012

En application des dispositions de l'article 1639A du code général des impôts et de l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

De manière dérogatoire, la date limite de vote des budgets et de fixation des taux a été repoussée, par la loi de finances 2012 rectificative adoptée le 29/02/2012, au 15 avril pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'adoption du budget primitif 2012 de la Ville de Wissembourg aux conditions suivantes :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement		10 043 000 €	
➤ Recettes et dépenses d'investissement		6 517 000 €	
réparties comme suit :			
dépenses	- crédits reportés 2011	389 000 €	
	- budget 2012 (nouveaux crédits)	<u>6 128 000 €</u>	
	TOTAL	6 517 000 €	
	recettes	- crédits reportés 2011	273 000 €
		- budget 2012 (nouveaux crédits)	<u>6 244 000 €</u>
		TOTAL	6 517 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

5. FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ POUR 2012

M. Pierre BERTRAND, conseiller municipal, prend la parole et déclare : "Après avoir divisé tout ce qui pouvait être divisé dans le monde associatif de notre commune, après avoir cassé tout ce qui pouvait être cassé dans les structures qui permettaient à Wissembourg de rayonner, aujourd'hui, c'est au tour de votre équipe municipale de se fissurer une nouvelle fois."

M. Norbert SCHWARTZ, Adjoint au Maire, demande la parole et attire l'attention de M. le Maire sur les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal et plus particulièrement l'article 19 : "... Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, applications des dispositions de l'article 18."

M. Pierre BERTRAND, M. Roland KANY et Mme Denise PFEFFER quittent la salle avant le vote de ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la fixation des taux de fiscalité pour l'exercice 2012 dans les conditions suivantes :

Libellés	Bases notifiées 2012	Wissembourg Taux de référence 2012	Variation de taux proposée	Taux proposés 2012	Taux moyens communaux au niveau départemental 2011 pour mémoire	Taux moyens communaux au niveau national 2011 pour mémoire	Produit voté 2012
Taxe d'habitation	7 293 000 €	23.73%	0%	23.73%	27.49%	23.76%	1 730 629 €
Taxe foncière (bâtie)	10 537 000 €	15.24%	0%	15.24%	16.26%	19.89%	1 605 839 €
Taxe foncière (non bâtie)	126 500 €	69.46%	0%	69.46%	60.11%	48.56%	87 867 €
Cotisation foncière des entreprises	6 047 000 €	20.31%	0%	20.31%	-	25.42%	1 228 146 €
							4 652 481 €

Le Conseil Municipal décide ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2012.

Le montant total du produit des taxes locales directes prévisionnelles 2012 figurant aux articles 73111 à 73114, 7323 et 748313 du budget de la Ville se monte à :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Total des 4 taxes (TH, TF, CFE)	4 652 481 €
+ produit des IFR* (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)	41 871 €
+ produit de la CVAE* (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	562 004 €
+ produit de la TASCOT* (Taxe sur les surfaces commerciales)	128 480 €
+ produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti *	4 697 €
+ produit DCRT* (Dotation compensation réforme TP)	171 980 €
+ produit FNGIR* (Fonds national garantie individuelle de ressources)	298 438 €
TOTAL	5 859 951 €

* Ces produits nous ont été notifiés par les services fiscaux.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

6. BUDGET PRIMITIF EAU - ANNÉE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'adoption du budget primitif 2012 du service EAU de la Ville de Wissembourg aux conditions suivantes :

➤ Recettes et dépenses d'exploitation	845 000 €
➤ Recettes et dépenses d'investissement	470 000 €
réparties comme suit :	
dépenses	
- crédits reportés 2011	63 000 €
- budget 2012 (nouveaux crédits)	<u>407 000 €</u>
TOTAL	470 000 €
recettes	
- crédits reportés 2011	0 €
- budget 2012 (nouveaux crédits)	<u>470 000 €</u>
TOTAL	470 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

7. BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2012

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'adoption du budget primitif 2012 du service ASSAINISSEMENT de la Ville de Wissembourg aux conditions suivantes :

➤ Recettes et dépenses d'exploitation	2 250 000 €
➤ Recettes et dépenses d'investissement	2 225 000 €
réparties comme suit :	
dépenses	
- crédits reportés 2011	369 000 €
- budget 2012 (nouveaux crédits)	<u>1 856 000 €</u>
TOTAL	2 225 000 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

recettes	- crédits reportés 2011	0 €
	- budget 2012 (nouveaux crédits)	<u>2 225 000 €</u>
	TOTAL	2 225 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre des dossiers et projets prévus à ce budget.

8. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE PEUPLIERS 1°TR - ANNÉE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'adoption du budget primitif 2012 du lotissement artisanal Allée des Peupliers 1° tranche de la Ville de Wissembourg aux conditions suivantes :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement	1 143 077,58 €
➤ Recettes et dépenses d'investissement	1 098 077,58 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

9. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT ARTISANAL ALLÉE DES PEUPLIERS 2°TR - ANNÉE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'adoption du budget primitif 2012 du lotissement artisanal Allée des Peupliers 2° tranche aux conditions suivantes :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement	1 691 556,89 €
➤ Recettes et dépenses d'investissement	1 101 556,89 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

10. BUDGET PRIMITIF - LOTISSEMENT GUMBERLE - ANNÉE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'adoption du budget primitif 2012 du lotissement GUMBERLE à Altenstadt aux conditions suivantes :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement	420 000 €
➤ Recettes et dépenses d'investissement	405 000 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

11. BUDGET PRIMITIF - ZONE D'AMÉNAGEMENT DE LA PÉPINIÈRE - ANNÉE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'adoption du budget primitif 2012 de la zone d'aménagement de la pépinière aux conditions suivantes :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement	1 061 000,00 €
➤ Recettes et dépenses d'investissement	849 244,01 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

12. BUDGET PRIMITIF - QUARTIER STEINBAEHEL - ANNÉE 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'adoption du budget primitif 2012 du quartier Steinbaechel aux conditions suivantes :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement	340 000 €
➤ Recettes et dépenses d'investissement	330 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ce budget.

13. FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES INTERCOMMUNALES 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement des participations 2012 de la Ville aux charges intercommunales dans les conditions suivantes :

- Syndicat départemental d'incendie et de secours	254 435,92 €
- SIVOM de la Région de Wissembourg	72 505,91 €
- Parc Régional des Vosges du Nord	28 000,00 €
- SIVU forestier Wissembourg et environs	310 000,00 €
- Groupement local de coopération transfrontalière	55 000,00 €
- Syndicat mixte de production d'eau potable	12 000,00 €
- Projet LIFE NATURE	23 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2012 aux articles 6553 et 6554.

14. GESTION DES CREDITS EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET EN CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET VILLE

Dans le cadre du budget de la Ville de Wissembourg, par délibérations du 28 mars 2006, 27 mars 2007, 30 janvier 2008, 27 mars 2009, 9 avril 2010 et 28 avril 2011, le Conseil Municipal avait décidé de traiter plusieurs opérations en autorisations de programme et crédits de paiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents les modifications à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement existantes et sur les créations suivantes :

Imputation budgétaire	N° AP	Durée	Intitulé	Montant AP (TTC) en €	Montant des CP (TTC) en €				
					2010	2011	2012	2013	2014
21318 fct 324	002/2009	3 ans	Restauration orgue Dubois - Eglise Sts Pierre et Paul	680 000**	125 000	450 000	105 000	0	0
21311 prog. 481	001/2010	3 ans	Travaux Mairie Wbg (toiture)	1 280 000**	36 000	623 000	621 000	0	0
21311 prog. 481	001/2012	2 ans	Travaux Mairie Wbg (aile ouest)	580 000*	0	0	300 000	280 000	0
21311 prog. 481	002/2012	2 ans	Travaux Mairie WBG (fenêtres aile ouest)	165 000*	0	0	100 000	65 000	0
21318 fct 020	003/2012	2 ans	Travaux centre technique (extension)	270 000*	0	0	100 000	170 000	0
21318 prog. 677	004/2012	2 ans	Travaux maison des associations (ancien Tribunal)	320 000*	0	0	115 000	205 000	0
2151 prog. 692 +458104	005/2012	2 ans	Travaux giratoire Allée Peupliers (y compris part départementale)	660 000*	0	0	340 000	320 000	0
2151 prog. 610 +458105	006/2012	2 ans	Travaux traversée Altstadt (1°TR) (y compris part départementale)	500 000*	0	0	200 000	300 000	0

** sur la base des marchés passés

* estimation maîtrise d'œuvre ou service technique de la Ville

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Le financement prévisionnel de ces autorisations de programmes est le suivant :

AP n°002/2009 : Restauration de l'orgue Dubois (Eglise Sts Pierre et Paul)

Département	157 500 €
Fabrique d'église de la Paroisse Sts Pierre et Paul et association des amis de l'orgue Dubois	267 222 €
Autofinancement et emprunt	150 000 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>105 278 €</u>
TOTAL	680 000 €

AP n°001/2010 : Travaux Mairie Wissembourg - toiture

Etat (DRAC)	433 200 €
Département	270 750 €
Autofinancement et emprunt	377 880 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>198 170 €</u>
TOTAL	1 280 000 €

AP n°001/2012 : Travaux Mairie Wissembourg (aile ouest)

Autofinancement et emprunt	490 205 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>89 795 €</u>
TOTAL	580 000 €

AP n°002/2012 : Travaux Mairie Wissembourg (fenêtres aile ouest)

Etat (DRAC)	20 700 €
Département	34 500 €
Autofinancement et emprunt	84 255 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>25 545 €</u>
TOTAL	165 000 €

nota : la Ville se base sur les mêmes modalités de financement que pour les fenêtres de la Mairie (aile est).

AP n°003/2012 : Travaux extension centre technique

Autofinancement et emprunt	228 199 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>41 801 €</u>
TOTAL	270 000 €

AP n°004/2012 : Travaux Maison des Associations

Autofinancement et emprunt	270 458 €
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>49 542 €</u>
TOTAL	320 000 €

Une demande de subvention a été déposée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) (en cours d'instruction).

Un dossier de demande de subvention sera présenté au Département (modification du contrat de territoire).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

AP n°005/2012 : Travaux giratoire Allée des Peupliers

Département	149 980 €	(dont 100 000 € conc. la
bande de roulement)		
Budget annexe (Allée des Peupliers)	100 000 €	
Autofinancement et emprunt	323 320 €	
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>86 700 €</u>	
TOTAL	660 000 €	

AP n°006/2012 : Travaux traversée Altenstadt (1°TR)

Département	70 000 €	(bande de
roulement)		
Autofinancement et emprunt	363 428 €	
Remboursement TVA (FCTVA)	<u>66 572 €</u>	
TOTAL	500 000 €	

Un dossier de demande de subvention sera présenté au Département (modification du contrat de territoire).

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

15. OFFICE DE TOURISME - REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR 2011

Considérant que Mmes et MM. Bertrand IFFRIG, Isabelle MATTER, Anne-Marie WENDLING, Ambroise PERRIN, Elisabeth WECKER, Nicolas KANY, Didier BODOT, Weronika FISCHER, Martial KELLER, Hervé KELLER, Veysel CAN, Sylvie WENNER, Claude MEYER, conseillers municipaux, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Office de Tourisme de Wissembourg, conformément aux statuts de cette association,

Considérant que les conjoints de Mmes Nicole HABERMACHER et Evelyne FEYEREISEN-HAINE occupent respectivement les fonctions de président et de vice-président de l'Office de Tourisme,

Vu l'article L 2541-27 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires,

Dans ces conditions, il est fait application de l'article L 2541-4 du code général des collectivités territoriales qui permet au reste des membres du conseil municipal de délibérer valablement, exception faite des règles de quorum lorsque la moitié ou plus de la moitié des élus municipaux est personnellement intéressée à l'affaire.

Mmes et MM. Nicole HABERMACHER, Bertrand IFFRIG, Isabelle MATTER, Evelyne FEYEREISEN-HAINE, Anne-Marie WENDLING, Ambroise PERRIN, Elisabeth WECKER, Nicolas KANY, Didier BODOT, Weronika FISCHER, Martial KELLER, Hervé KELLER, Veysel CAN, Sylvie WENNER ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le reversement du produit de la taxe de séjour 2011 à l'Office de Tourisme de Wissembourg.

Le montant s'élève à 7 989,60 €.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Les crédits sont prévus à l'article 7396 fonction 01 du budget de l'exercice 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

16. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PRÉVUES AU BUDGET PRIMITIF 2012

16.1. ASSOCIATIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'attribution des subventions prévues au budget primitif 2012 comme suit :

CCAS - WISSEMBOURG	123 000,00 €	(Art. 657362 Fct. 520)
ABRAPA	14 000,00 €	(Art. 20422 Fct. 61)
Subventions d'équipement diverses	11 000,00 €	(Art. 20421 Fct. 025)
Association Foncière	5 400,00 €	(Art. 657401 Fct. 025)
Amicale du Personnel de la Mairie	21 500,00 €	(Art. 657402 Fct. 025)
Société de Courses Hippiques	4 000,00 €	(Art. 20422 Fct. 414)
Société de Courses Hippiques	1 600,00 €	(Art. 657409 Fct. 414)
Office de Tourisme Schweigen	1 500,00 €	(Art. 657408 Fct. 95)
Associations de Wissembourg - fonctionnement	34 000,00 €	(Art. 657410 Fct. 025)
Mutuelle de l'Est	19 000,00 €	(Art. 657412 Fct. 020)
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 100,00 €	(Art. 657413 Fct. 113)
Académie d'Alsace (prix Décapole)	300,00 €	(Art. 657414 Fct. 025)
Mission Locale d'Alsace du Nord	9 400,00 €	(Art. 657420 Fct. 95)
Associations de Wissembourg - Sport Jeunes	12 000,00 €	(Art. 657423 Fct. 414)
Ciné club de Wissembourg*	35 000,00 €	(Art. 657428 Fct. 314)
Association Réussir (chantier insertion nettoyage forêt)	20 000,00 €	(Art. 657431 Fct. 520)
Associations de Wissembourg - Soutien Jeunesse	40 000,00 €	(Art. 657432 Fct. 422)
Croix Blanche	3 000,00 €	(Art. 657434 Fct. 025)
Ecoles - Sorties scolaires	5 600,00 €	(Art. 657437 Fct. 213)
Association du Toit Haguenovien	4 000,00 €	(Art. 657438 Fct. 511)
Festival international de musique de Wissembourg*	25 000,00 €	(Art. 657439 Fct. 311)
Associations - Location de salles	1 600,00 €	(Art. 657440 Fct. 025)
Ravalement de façades	13 000,00 €	(Art. 674502 Fct. 70)
Conservation du patrimoine	1 000,00 €	(Art. 674503 Fct. 324)
Chèques (culture, sport, loisirs)	8 000,00 €	(Art. 674504 Fct. 025)
Pétanque club de Wissembourg*	31 000,00 €	(Art. 657442 Fct. 415)
Subventions diverses	58 000,00 €	(Art. 657499 Fct. 025)
TOTAL	503 000,00 €	

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 06 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Les associations concernées sont distinguées par un *.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions financières.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

16.2. OFFICE DE TOURISME

Considérant que Mmes et MM. Bertrand IFFRIG, Isabelle MATTER, Anne-Marie WENDLING, Ambroise PERRIN, Elisabeth WECKER, Nicolas KANY, Didier BODOT, Weronika FISCHER, Martial KELLER, Hervé KELLER, Veysel CAN, Sylvie WENNER, Claude MEYER, conseillers municipaux, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Office de Tourisme de Wissembourg, conformément aux statuts de cette association,

Considérant que les conjoints de Mmes Nicole HABERMACHER et Evelyne FEYEREISEN-HAINE occupent respectivement les fonctions de président et de vice-président de l'Office de Tourisme,

Vu l'article L 2541-27 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire, les adjoints et les membres du conseil municipal ne peuvent pas prendre part aux délibérations relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires,

Dans ces conditions, il est fait application de l'article L 2541-4 du code général des collectivités territoriales qui permet au reste des membres du conseil municipal de délibérer valablement, exception faite des règles de quorum lorsque la moitié ou plus de la moitié des élus municipaux est personnellement intéressée à l'affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (Mmes et MM. Nicole HABERMACHER, Bertrand IFFRIG, Isabelle MATTER, Evelyne FEYEREISEN-HAINE, Anne-Marie WENDLING, Ambroise PERRIN, Elisabeth WECKER, Nicolas KANY, Didier BODOT, Weronika FISCHER, Martial KELLER, Hervé KELLER, Veysel CAN, Sylvie WENNER ne participent pas au vote) l'attribution des subventions prévues au budget primitif 2012 comme suit :

Office de Tourisme Wbg - fonctionnement	133 000,00 €	(Art. 657407 Fct. 95)
Office de Tourisme Wbg - Organisation festivités NOEL	25 000,00 €	(Art. 657429 Fct. 024)
TOTAL	158 000,00 €	

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 06 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à signer ces conventions financières.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

16.3. ASSOCIATION DE PROGRAMMATION DU RELAIS CULTUREL

Considérant que M. Christian GLIECH, Maire et Mme Nicole HABERMACHER, Mme Evelyne FEYEREISEN-HAINE, M. Ambroise PERRIN, M. Nicolas KANY, M. Gilbert HIEBEL, conseillers municipaux, ont été désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville au sein de l'Association de programmation du Relais Culturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (MM. et Mmes Christian GLIECH, Nicole HABERMACHER, Evelyne FEYEREISEN-HAINE, Ambroise PERRIN, Nicolas KANY et Gilbert HIEBEL ne participent pas au vote) l'attribution de la subvention prévue au budget primitif 2012 comme suit :

Association de Programmation du Relais Culturel 150 000,00 € (Art. 657404 Fct. 314)

Depuis la loi du 12 avril 2000 et le décret du 06 juin 2001 n°495, les subventions des communes aux associations, dont le montant annuel dépasse 23 000 €, doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention financière définissant les objectifs, le montant et le contrôle de leur emploi.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à signer cette convention financière.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

16.4. HARMONIE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (M. le Maire ne participe pas au vote) l'attribution de la subvention prévue au budget primitif 2012 comme suit :

Harmonie Municipale 11 500,00 € (Art. 657406 Fct. 311)

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

17. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES - EXERCICE 2012 - FORÊT COMMUNALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'état de prévision des coupes et le budget forestier pour l'exercice 2012 et ce dans les conditions suivantes :

PRÉVISION DE RECETTES

Vente de bois		800 000 € H.T.
	TOTAL	800 000 € H.T.

PRÉVISION DE DÉPENSES

Participation SIVU forestier Wissembourg et environs	310 000 € H.T.
Frais de débardage	112 000 € H.T.
Travaux d'entretien et d'exploitation à l'entreprise	46 000 € H.T.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Honoraires	55 000 € H.T.
Plantations	8 000 € H.T.
Autres dépenses	<u>19 000 € H.T.</u>
TOTAL	550 000 € H.T.

EXCEDENT PREVISIONNEL 2012 : 250 000 € H.T.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires et à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

18. DEMANDES DE SUBVENTION

18.1. TENNIS CLUB ALTENSTADT

Le Tennis Club d'Altenstadt utilise sa propre salle. Les frais de fonctionnement sont importants et il souhaite bénéficier et profiter des mêmes avantages que les autres associations, soit la prise en charge par la Ville sous forme de subvention des frais qu'ils ont consacrés en 2011 aux jeunes pour l'école de tennis :

$$800 \text{ h (25h/semaine x 32 semaines (an)) x 4€ x 70\% = 2 240 €}$$

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 2 240 € au Tennis Club d'Altenstadt dans les conditions exposées ci-dessus.

18.2. HARMONIE MUNICIPALE DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de l'animation des différentes manifestations se déroulant en plein air (commémorations, défilés de Pentecôte...) à Wissembourg, l'Harmonie municipale de Wissembourg souhaite renouveler certains de leurs instruments :

- 1 ensemble de 2 congas	290,00 €
- 1 lot de 2 timbales	<u>4 157,99 €</u>
TOTAL	4 447,99 €

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention d'équipement de la Ville de Wissembourg à hauteur d'un tiers soit 1 482,66 €.

Cette subvention conditionne celle du Conseil Général du Bas-Rhin.

Les crédits sont prévus à l'article 20421 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (M. le Maire ne participe pas au vote) le versement d'une subvention de 1 482,66 € à l'Harmonie Municipale dans les conditions exposées ci-dessus.

18.3. SPORT TWIRL DE WISSEMBOURG

Dans le cadre de l'effort financier que la municipalité souhaite poursuivre pour les jeunes de Wissembourg, l'association Sport Twirl de Wissembourg sollicite le versement de la subvention d'occupation des gymnases par les jeunes pour l'année 2011.

Montant total des locations jeunes :

1 ^{er} Semestre 2011	1 099,50 €
2 ^e Semestre 2011	<u>1 056,50 €</u>
TOTAL	2 156,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 1 509,20 € représentant 70% du montant des locations jeunes pour les périodes citées en référence, à l'association Sport Twirl de Wissembourg.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

18.4. TENNIS DE TABLE NORD ALSACE

Dans le cadre de la participation du joueur BOOS Alexandre en catégorie minime aux tours de critérium de Nationale II le 23 et 24 octobre 2010 à Auxerre (1^{er} tour), le 4 et 5 décembre 2010 à Neuves Maisons (2^e tour), le 8 et 9 janvier 2011 à Besançon (3^e tour), le 12 et 13 mars 2011 à Charleville-Mézières (4^e tour), le Tennis de Table Nord Alsace sollicite le remboursement à hauteur de 50% des frais occasionnés lors de ces différents déplacements.

Total des frais 643,88 €

Il est proposé le versement d'une subvention, au titre de ces déplacements hors région Alsace, de 321,94 € correspondant à 50% du coût total des frais occasionnés.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 321,94 € au Tennis de Table Nord Alsace dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

18.5. ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DUBOIS

La restauration de l'orgue Dubois de l'abbatiale Sts Pierre et Paul de Wissembourg touche à sa fin. En collaboration avec le Conservateur des Monuments Historiques (M. POINSOT), l'Association des Amis de l'Orgue Dubois a décidé de réaliser une plaquette retraçant l'Histoire et le projet de restauration. Cette brochure entre dans la collection "patrimoine restauré" et sera distribuée lors de l'inauguration de l'orgue restauré le 20 mai 2012.

A ce titre, cette association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle destinée à financer une partie du coût des plaquettes.

Coût des plaquettes (3 000 exemplaires)	9 785,90 €
---	------------

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (Mme MATTER ne participe pas au vote) le versement d'une subvention à hauteur de 25% du coût des plaquettes, soit 2 446,48 € à l'Association des Amis de l'Orgue Dubois dans les conditions exposées ci-dessus.

18.6. COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE WENTZEL

La coopérative scolaire de l'école Wentzel avait pris directement en charge les entrées des accompagnateurs (adultes) lors des sorties piscine de l'école à Bad Bergzabern du 05/10/2010 au 24/12/2010.

A ce titre, la directrice de l'école Wentzel sollicite le remboursement de ces frais qui se montent à 208 €.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le remboursement de 208 € à la coopérative scolaire de l'école Wentzel dans les conditions exposées ci-dessus.

Nota : il est rappelé que, lors des sorties "piscine" des écoles, la Ville prend en charge :

- le coût du transport ;
- le surcoût éventuel lié notamment à la mise en place de maîtres-nageurs supplémentaires ;
- les entrées des accompagnateurs.

Les entrées des élèves (1,20€/séance/élève) restent à la charge de l'école ou des parents d'élèves.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

18.7. SUBVENTION ARSEA - INSTITUT MEDICO-PEDAGOGIQUE LES GLYCINES

L'ARSEA - Institut Médico-Pédagogique LES GLYCINES sollicite le versement d'une subvention destinée à financer pour les années 2011 et 2012 le poste d'aide-éducatrice de l'antenne de Wissembourg.

Montant de la subvention sollicitée :		
-	pour 2011	9 128,94 € (coût total du poste)
-	pour 2012	<u>4 000,00 €</u> (coût partiel du poste)
	TOTAL	13 128,94 €

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 13 128,94 € à l'ARSEA – IMP LES GLYCINES dans les conditions exposées ci-dessus.

18.8. SUBVENTION ASSOCIATION MASTERPEACE

L'association Masterpeace, dont la quasi-totalité des membres est mineur, sollicite le versement d'une subvention destinée à couvrir 70% du coût de la location de la salle de danse à la NEF pour la saison 2010/2011.

Montant des locations jeunes :	-	Location (octobre à décembre 2010)	336 €
	-	Location (janvier à juin 2011)	<u>924 €</u>
		TOTAL	1 260 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention à hauteur de 70% du coût des locations pour la période citée en référence, soit 882 € à l'association Masterpeace.

Les crédits sont prévus à l'article 657423 fonction 411 du budget de l'exercice 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

18.9. SUBVENTION ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE WISSEMBOURG ET ENVIRONS

Dans le cadre de la location du foyer de l'église Sts Pierre et Paul pour les dons du sang, l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Wissembourg sollicite le remboursement de la moitié du coût de la location pour 2012, soit 375 €.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Les crédits sont prévus à l'article 657440 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 375 € à l'association des Donneurs de Sang Bénévoles de Wissembourg dans les conditions exposées ci-dessus.

18.10. SUBVENTION CRESUS ALSACE DU NORD

L'association CRESUS ALSACE DU NORD, forte de ses 17 membres bénévoles, organise des permanences à la Maison des Associations à Wissembourg deux fois par mois. Ces permanences sont assurées depuis près de 2 ans par M. NIESS Michel.

Leur action repose sur trois principes :

- L'accueil et l'écoute
- L'analyse de la situation
- La solution

et porte sur les thématiques suivantes :

- L'assistance et le conseil
- Le surendettement
- Le micro-crédit

Les personnes côtoyant ces permanences sont bien souvent en grande difficulté, en grande détresse morale et financière. Cette association leur apporte un réconfort et un soutien très important.

Ayant très peu de moyens financiers, cette association sollicite le versement d'une subvention de la commune pour pouvoir poursuivre leurs missions.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement d'une subvention de 100 € à l'association CRESUS ALSACE DU NORD dans les conditions exposées ci-dessus.

19. INSERTION PUBLICITAIRE PARUTIONS MUNICIPALES

Afin d'optimiser les coûts des différentes publications municipales, il est proposé d'intégrer des recettes publicitaires, permettant aux commerçants de faire paraître leurs annonces publicitaires, comme suit :

19.1. PROGRAMME DE PENTECÔTE

Caractéristiques techniques : format A5, 16 pages, 1 parution par an, diffusion à 8000 exemplaires

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Programme de Pentecôte		
Format de page	Tarifs	Tarif spécifique 4° de couverture
1 page	500 €	800 €
½ page	350 €	500 €
¼ de page	250 €	/

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la fixation des tarifs ci-dessus pour les encarts publicitaires dans le programme de Pentecôte.

19.2. CALENDRIER DES MANIFESTATIONS DE L'ÉTÉ

Caractéristiques techniques : format A5, 36 pages, 1 parution par an, diffusion à 800 exemplaires

Calendrier des manifestations de l'été		
Format de page	Tarifs	Tarif spécifique 4° de couverture
1 page	500 €	800 €
½ page	350 €	500 €
¼ de page	250 €	/

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la fixation des tarifs ci-dessus pour les encarts publicitaires dans le calendrier des manifestations de l'été.

19.3. BULLETIN MUNICIPAL

Caractéristiques techniques : format A4, 32 pages, 2 parutions par an, diffusion à 4500 exemplaires

Bulletin municipal		
Format de page	Tarifs	Tarif spécifique 4° de couverture
1 page	750 €	1200 €
½ page	500 €	750 €
¼ de page	350 €	/
⅛ de page	250 €	/

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

La commission des finances a émis un avis favorable avec deux voix contre (N. SCHWARTZ et E. WECKER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec dix huit voix pour, une abstention (J.-L. PIQUARD) et quatre voix contre (N. SCHWARTZ, N. SCHWEINBERG, A. KLIEWER et par procuration E. WECKER) la fixation des tarifs ci-dessus pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal.

20. FESTIVITÉS DE PENTECÔTE

20.1. DROITS DE PLACE PAYÉS PAR LES FORAINS

Dans la mesure où les festivités de Pentecôte sont gérées directement par la Ville, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la fixation des droits de place suivants :

Dénomination	Tarifs
Stands de jeux et boutiques de vente	4,65€/ le m2
Jeux vidéos	3,60€/ le m2
Manèges enfantins	2,15€/ le m2
Grands métiers < à 300 m2	1,80€/ le m2
Grands métiers > à 300 m2	1,55€/ le m2
Restauration buvette	4,65€/ le m2
Forfait nettoyage	15,25€

Pour mémoire : à cela s'ajoute un forfait publicité de 20% calculé sur la totalité du montant des droits de place.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

20.2. DROITS DE PLACE À L'INTÉRIEUR DU CHAPITEAU

Dans la mesure où les festivités de Pentecôte sont gérées directement par la Ville, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la fixation des droits de place suivants :

Activités	Montant	Prestataires retenus en 2012
Traiteur	3 000 €	Traiteur Sigrist
Tartes flambées	2 500 €	Bernard Mathes
Boissons	5 200 €	Traiteur Sigrist / Bernard Mathes

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Soit un total de 10 700 € de droits de place.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes termes d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces droits de place.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

20.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents le versement des subventions suivantes aux associations locales qui, comme les années précédentes, se proposent d'apporter leurs concours au bon déroulement des activités sous le chapiteau, situé Place du Tribunal, lors des festivités de Pentecôte.

Associations	Dates	Montant
Tennis Club de Wissembourg	vendredi 25 mai 2012	500 €
Volley Club	samedi 26 mai 2012	700 €
Football Club d'Altenstadt	dimanche 27 mai 2012	1 600 €
Ginga Bahiana Capoeira	lundi 28 mai 2012	800 €
TOTAL		3 600 €

Les crédits sont prévus à l'article 657499 fonction 025 du budget de l'exercice 2012.

Le versement de ces subventions interviendra après les festivités de Pentecôte.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

21. CRÉATION RÉGIE POUR LA VENTE DES BACS MÉNAGERS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mars 2012,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser la création avec effet au 1^{er} mai 2012 d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente des bacs ménagers (poubelles brunes). Jusqu'alors ce service était directement géré par le SMICTOM.

Cette régie est constituée dans les conditions suivantes :

Art. 1 : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la vente des bacs ménagers auprès de la Ville de Wissembourg.

Art. 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Wissembourg.

Art. 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : euros (monnaie) et chèques. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extraite d'un journal à souches.

Art. 4 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Art. 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

Art. 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €.

Art. 7 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Art. 8 : Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la régie.

Art. 12 : Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

22. TARIFS CONCERNANT LA VENTE DES BACS MÉNAGERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la fixation des tarifs concernant la vente des bacs ménagers par la Ville :

23 € * pour une poubelle de 120 litres,
33 € * pour une poubelle de 240 litres.

** ces tarifs pourront évoluer à l'avenir en fonction du prix de revient de ces bacs*

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces tarifs.

23. TARIF SALLE MARIE JAËLL - NEF

La salle Marie Jaëll ne dispose actuellement que de tarifs forfaitaires par journée, journée avec soirée, ou soirée seule. Pour répondre à l'ensemble des besoins, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** d'adapter les tarifs de la salle Marie Jaëll et de fixer ce nouveau tarif horaire avec effet immédiat comme suit :

Salle Marie Jaëll <i>Nettoyage compris</i>	14 € / heure
---	--------------

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

24. COURS DE DANSE

24.1. TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents la mise en place d'une section de danse à compter du 1^{er} septembre 2012. Les cours seront programmés à la NEF par groupes de 8 à 12 élèves pour une durée d'1 heure (en éveïl) et d'1h30 (en 1^{er} cycle).

La tarification applicable est identique à celle des élèves musiciens et sera ainsi la suivante :

Tarifs mensuels 2012 / 2013 "Wissembourgeois"				
Section danse		1 ^{er} inscrit (plein tarif)	2 ^e inscrit (- 25 %)	3 ^e inscrit (- 50 %)
Eveil (4, 5, 6 ans)	1 h 00	10,00 €	7,50 €	5,00 €
1 ^o cycle (à partir de 7 ans)	1 h 30	20,00 €	15,00 €	10,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Tarifs mensuels 2012 / 2013 "Extérieurs"				
Section danse		1 ^{er} inscrit (plein tarif)	2 ^e inscrit (- 25 %)	3 ^e inscrit (- 50 %)
Eveil (4, 5, 6 ans)	1 h 00	15,00 €	11,25 €	7,50 €
1 ^o cycle (à partir de 7 ans)	1 h 30	30,00 €	22,50 €	15,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal décide dans les mêmes conditions d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

24.2. RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT A TEMPS NON COMPLET

Dans le cadre de la mise en place d'une section de danse, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents** la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 3,5 heures hebdomadaires, IB 320 – IM 307, à compter du 1^{er} septembre prochain.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

25. MODIFICATION DE LA PROCÉDURE INTERNE – MARCHÉS PUBLICS

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008,

Vu les décrets n°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008,

Vu le décret n°2011-1853 du 19 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2009 adoptant le guide des procédures internes applicables aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2010 modifiant le guide des procédures internes,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de modifier les modalités de publicité et de mise en concurrence dans les conditions suivantes :

TRANCHE 1: de 0 à 14 999,99 EUROS HT

Nature de la publicité et support retenu:

Lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 15 000 euros HT, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Toutefois, les services municipaux sont invités, dans toute la mesure du possible, à consulter

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

plusieurs fournisseurs sauf en cas d'urgence ou en cas d'une insuffisance des acteurs présents sur le marché.

Conformément au décret n°2011-1853, l'acheteur veillera à:

- choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics,
- ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin

TRANCHE 2: de 15 000 à 89 999,99 EUROS HT

Nature de la publicité et support retenu:

Pour les marchés d'un montant estimé allant de 15 000 euros à 89 999,99 euros HT, les services concernés devront mettre en oeuvre

soit

- une consultation écrite par courrier, télécopie ou courriel auprès de plusieurs prestataires ou
- si l'objet du marché le justifie, l'insertion d'un avis de publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ou dans un journal d'annonces légales et publication sur le site internet de la Ville

Conformément à l'article 28 II du Code des Marchés "Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré"

Documents constitutifs du marché et éléments de procédure

Le marché sera obligatoirement passé sous forme écrite et notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution.

TRANCHE 3: de 90 000 euros HT au seuil de déclenchement des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics

Pour mémoire: à compter du 1^{er} janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2013, les seuils de procédure formalisée ont été relevés à 200 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 000 000 euros HT pour les marchés de travaux. La valeur de ces seuils est mise à jour tous les deux ans lors de la transposition en droit interne des règlements adoptés par la Commission européenne.

Nature de la publicité et support retenu:

A partir du seuil de 90 000 euros HT, la publication d'un avis selon les modalités fixés à l'article 40 du code des marchés publics est obligatoire.

L'article 40 III 1° du Code des marchés publics dispose:

"Lorsque le montant estimé du besoin est compris entre 90 000 euros HT et les seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics, soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales, ainsi que sur son profil d'acheteur. Cet avis est établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu d'y faire figurer une estimation du prix des prestations attendues."

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

L'avis est également publié sur le site internet de la Ville.

Documents constitutifs du marché et éléments de procédure

Les documents relatifs à la consultation sont mis à disposition des candidats sur le profil d'acheteur de la collectivité. Depuis le 1^{er} janvier 2012, il n'est plus possible de refuser de recevoir les documents par voie électronique.

Le marché est passé sous forme écrite avec au minimum constitution d'un document unique valant acte d'engagement et cahier des charges.

Un délai minimum de 15 jours est laissé aux candidats pour remettre leurs candidatures ou offres. (il s'agit d'un délai calendaire incluant les jours fériés et chômés)

La commission d'appel d'offres est réunie pour émettre un avis sur le choix du titulaire, son avis ne lie pas le représentant du pouvoir adjudicateur. Les règles relatives aux quorum et à la convocation ne sont pas applicables.

En application des dispositions du CGCT relatives au contrôle de légalité, le montant à partir duquel les marchés publics sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat est fixé à 200 000 euros HT par l'article D 2131-5-1 du CGCT.

Les délibérations du 24 avril 2009 et du 10 septembre 2010 relatives au guide des procédures internes sont rapportées.

26. FOYER COMMUNAL D'ALTENSTADT - AVENANT AU MARCHÉ DE L'ENTREPRISE WARBOIS

Vu le marché conclu le 13 juillet 2011 avec l'entreprise WARBOIS (67470 MUNCHHAUSEN) pour les travaux de menuiseries (lot 04) relatif au projet d'extension du foyer communal d'Altenstadt

Vu le projet d'avenant transmis par le maître d'oeuvre,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'accepter un avenant en moins value dans les conditions relatées ci-après :

Montant du marché initial:	1 841,42 euros HT
Montant de l'avenant:	- 613,00 euros HT
Nouveau montant du marché:	1 228,42 euros HT

- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

27. VENTE D'UNE PARCELLE (JARDIN) AU PROFIT DES CONSORTS REICHARDT

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'engagement pour acquérir signé par :

Madame Arlette **RAMEZ**, demeurant à 67160 Wissembourg, 6, Impasse de l'Etang,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Madame Eliane **DIEBOLD**, demeurant à 67160 Wissembourg, 20, Rue des Violettes,
Monsieur André **REICHARDT**, demeurant à 67460 Souffelweyersheim, 20, Rue des Bouleaux,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la Ville à vendre au profit des consorts REICHARDT la parcelle constituant un jardin située en zone UB portant la désignation cadastrale suivante :
Section 23 n° 49 - Lieudit « *Rue de la Haute-Vienne* » avec 01 a 91 ca - prés moyennant le prix de € 1.000,00 l'are, soit **€ 1.910,00**
- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente cession.

28. VENTE D'UNE PARCELLE (JARDIN) AU PROFIT DES ÉPOUX ZUNDEL

Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'engagement pour acquérir signé par Monsieur et Madame Thierry **ZUNDEL**, demeurant à 67160 Wissembourg, 5, Rue de la Haute-Vienne,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la Ville à vendre au profit des époux ZUNDEL la parcelle constituant un jardin située en zone UB portant la désignation cadastrale suivante :
Section 23 n° 48 - Lieudit « *Rue de la Haute-Vienne* » avec 00 a 62 ca - prés. moyennant le prix de € 1.000,00 l'are, soit **€ 620,00**
- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente cession.

29. VENTE D'UN TERRAIN ZA ALLÉE DES PEUPLIERS (1ÈRE TRANCHE)

Vu l'avis de France Domaine,
Vu l'engagement pour acquérir signé par Monsieur Camille BRAUNECKER, gérant de la société "**SCI LUPIN**", avec siège social à 67340 Ingwiller, 19a, Rue Bellevue,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la Ville à vendre au profit de la SCI LUPIN, représentée par Monsieur Camille BRAUNECKER, se réservant la faculté de se substituer toute personne physique ou morale, le terrain situé dans la Zone Artisanale « *Allée des Peupliers* », portant la désignation cadastrale suivante :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Section 7D n° 2324/59 - Biebertswiese avec une superficie de 7,00 ares

Section 7D n° 2333/50 - Biebertswiese avec une superficie de 0,54 ares

Avec une superficie totale de 7,54 ares

moyennant le prix de TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE SIX EUROS toutes taxes comprises € **33.366,00**, soit € 4.425,20 TTC l'are.

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession.

30. ECHANGE DE TERRAIN / SECTEUR GUMBERLE

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'engagement pour vendre signé par Monsieur et Madame André, Gilbert **OBERNESSER** - Heidemarie, Angèle LERICHE demeurant à 67160 Altenstadt, 22, Rue du Soleil,

Vu le procès verbal d'arpentage établi par Monsieur Michel PETTIKOFFER, géomètre expert à Wissembourg,

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- l'échange de parcelles dans le secteur dénommé « *Le Gumberle* » entre les époux OBERNESSER et la Ville de Wissembourg dans les conditions suivantes :

1) CESSION PAR LA VILLE DE WISSEMBOURG :

La Ville de Wissembourg cédera au profit des époux OBERNESSER les parcelles sises à Wissembourg portant la désignation cadastrale suivante :

Section 7F n° (2)/269 - lieudit « *Village* » avec 01 a 45 ca

Ladite parcelle est située en zone UB et est estimée à € 7.666,50

Section 7F n° (4)/278 - lieudit « *Village* » avec 01 a 45 ca

Ladite parcelle est située en zone UJ et est estimée à € 1.000,00 l'are soit € 1.450,00

Soit une superficie totale de 02 a 90 ca pour une valeur globale totale € **9.116,50**

2) CESSION PAR LES ÉPOUX OBERNESSER :

Monsieur et Madame André **OBERNESSER** céderont en contre partie au profit de la Ville de Wissembourg la parcelle portant la désignation cadastrale suivante :

Section 7F n° (5)/278 – lieudit « *Village* » avec ... 07 a 71 ca

Ladite parcelle est située en zone 1AU1 estimée à € **9.116,50 (toutes indemnités comprises)**

3°) Ledit échange s'effectuera sans versement de soulte.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

4°) La Ville s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de l'acte notarié et des frais d'arpentage.

- M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'échange.

31. ACQUISITION PARCELLES / SECTEUR BRUCHWIESE

Vu les engagements pour vendre signés par :

- Monsieur Alfred CAMBEIS, demeurant à 67160 Rledseltz, 41, Rue de la Laiterie,
 - Monsieur Claude STEFAN, demeurant à 75013 Paris, 26, Rue du Banquier,
 - Monsieur Dominique STEFAN, demeurant à 77248 Cesson, 1, Rue du Hêtre,
 - Monsieur Aimé STEPHAN, demeurant à 14600 Honfleur, 44, Rue Henri de Régnier,
 - Monsieur Germain STEPHAN, demeurant à 69330 Jonage, 10, Rue du Pré du Sud,
 - Madame Marie-Thérèse SPACK, demeurant à 67160 Wissembourg, 5, Rue Robert Schuman,
 - Madame Claudine OTT, demeurant à 67160 Rott, 10, Rue Schoenert,
 - Monsieur Germain BLOSS, demeurant à 67160 Altenstadt, 9, Rue des Etoiles,
 - Madame Angèle MISS, demeurant à 67100 Strasbourg, 37, Rue Abbé Hanauer,
 - Madame Marie-Antoinette STENZEL, demeurant à 67100 Strasbourg, 7, Rue Sébastien Erard,
 - Monsieur Jean-Claude CAMBEIS, demeurant à 67160 Wissembourg, 22, Rue Bannacker,
 - Madame Martine HEIM, demeurant à 67500 Haguenau, 14, Rue du Maréchal Foch,
 - Mademoiselle Valérie STEPHAN, demeurant à 67190 Dinsheim/Bruche, 8, rue du Canal,
 - Monsieur Philippe STEPHAN, demeurant à 67190 Heiligenberg, 95, rue de la Batteuse,
 - Mademoiselle Audrey STEPHAN, demeurant à 67190 Dinsheim/Bruche, 12 rue du Camp,
- Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser :

- la vente de deux parcelles sises à Wissembourg, appartenant aux propriétaires susmentionnés au profit de la Ville de Wissembourg, portant la désignation cadastrales suivantes :

Section 7A n° 491 - Lieudit "Bruchwiese" avec 12,70 ares

Section 7A n° 492 - Lieudit "Bruchwiese" avec 12,70 ares

Soit une superficie totale de **25,40 ares**

moyennant le prix de € 50,00 l'are soit **€ 1.270,00** en totalité

- M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente cession.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

32. STATION D'ÉPURATION - FIXATION DES INDEMNITÉS

Dans le cadre de l'opération de construction d'une nouvelle station d'épuration au lieudit "die Stockaecker", le Conseil Municipal a pris la décision par délibération en date du 20 juillet 2004 d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles inclus à l'intérieur du périmètre défini.

Le préfet a déclaré d'utilité publique cette opération par arrêté du 19 mai 2009.

La Ville n'ayant pas réussi à acquérir l'ensemble des parcelles par voie amiable, l'affaire a été portée devant le juge de l'expropriation du département du Bas Rhin.

Par jugement en date du 24 février 2012, le juge de l'expropriation a fixé les indemnités comme suit :

Parcelle	Nom	Surface (are)	Taillis	Sol forestier	Perte d'arbres	Remploi	TOTAL
1409-769	Indivision LAMBERT/GEIGER	17,7	1 124,30			224,86	1 349,16
1411-774	CLAUSS Georges	17,73	1 126,21			225,24	1 351,45
1417-780	HELBLING JEAN GEORGES	23,92		717,60	1 723,33	143,52	2 584,45
1419-781	BARTHEL Joseph	22,6	1 435,55			287,11	1 722,66
1421/784	DREYFUSS Gustave	10,63		318,90	789,29	63,78	1 171,97
1435/793	FISCHER Joseph	12,15		364,50	1 013,19	72,90	1 450,59
1437/796	ANTHON Joseph	11,46	727,94			145,59	873,53
1439/797	KIEFFER Laurent	10,41	661,24			132,25	793,49
1443/800	SCHAEFFER Georges	10,55	670,14			134,03	804,17
1445/801	EICHENLAUB Edmond	10,52	668,23			133,65	801,88
1451/804	EICHMANN Catherine	11,64	739,37			147,87	887,24
1453/805	FISCHER Georges Emile	11,8	749,54			149,91	899,45
1455/806	BIEHN Joséphine	11,08	703,80			140,76	844,56
1413/777	MOHR Michel	11,02	699,99			140,00	839,99
1427/788	GETTO Katharina née HOLLER	11,22	712,69			142,54	855,23
			10 019,00	1401,00	3 525,81	2 284,01	17 229,82

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

- le versement d'une indemnité d'un montant de 1 349,16 euros à l'indivision LAMBERT/GEIGER
- le versement d'une indemnité d'un montant de 1 722,66 euros à Monsieur BARTHEL Joseph
- la consignation des autres indemnités telles qu'indiquées ci-dessus
- l'imputation de ces sommes au compte 211
- M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure

33. GIRATOIRE - ALLÉE DES PEUPLIERS

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu le projet de dossier de consultation des entreprises,
Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprise pour l'aménagement d'un giratoire Allée des Peupliers
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue selon la procédure interne applicable aux marchés à procédure adaptée ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution du marché
- de solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre
- de requérir les autorisations d'urbanisme nécessaires
- et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département du Bas Rhin.

34. INFORMATION / RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal prend acte des déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain, conformément au tableau ci-dessous.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIA							
N°	Désignation Immeubles	Objet de la vente	Zonage PLU	Date de dépôt	Date d'envoi	Renonce au droit	Fait valoir son droit
01/2012	Gutleuthof ueber der Strasse	non bâti	UX	9 janv. 2012	25 janv. 2012	x	
02/2012	Rue de la Rotonde 1	bâti	UB	18 janv. 2012	25 janv. 2012	x	
03/2012	Annulé et remplacé par n°6						
04/2012	15, Rue Marie Louise Impératrice	bâti	UB	24 janv. 2012	8 févr. 2012	x	
05/2012	10, Place du Marché aux Choux	Bâti appartement	UAa	6 févr. 2012	13 févr. 2012	x	
06/2012	3, Rue de la Paix	Bâti appartement	UB	6 févr. 2012	13 févr. 2012	x	
07/2012	1, Rue de Türckheim	Bâti appartement	UB	6 févr. 2012	13 févr. 2012	x	
08/2012	9, Rue des Ecoles	Bâti appartement	UAa	9 févr. 2012	15 févr. 2012	x	
09/2012	8, Rue de la Chaine - aire de stationnement	Bâti	UAa	15 févr. 2012	27 févr. 2012	x	
10/2012	5, Rue de l'Ange	Bâti appartement	UAa	15 févr. 2012	27 févr. 2012	x	
11/2012	40, Route de Weiler	Bâti	UB et N	17 févr. 2012	27 févr. 2012	x	
12/2012	26, Rue de la Laine - 41,29 m2	Bâti appartement	UAa	6 mars 2012	23 mars 2012	x	
13/2012	23, Rue des Etoiles	Bâti	UB et N	7 mars 2012	26 mars 2012	x	
14/2012	5, Rue des Cavaliers	Bâti appartement	UAa	9 mars 2012	26 mars 2012	x	

35. ECOLE DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents l'ouverture à compter du 15 avril prochain des postes ci-dessous comme suit :

Grade	Spécialité	Ancienne situation			Nouvelle situation		
		DHS	IB	IM	DHS	IB	IM
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (STOLL Ar)	clarinette	11,75	320	306	13	320	306
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (SCHWAEDERLE Jé)	percussion	11,5	320	306	10,5	320	306
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (BENDER Ma)	violon	20	320	306	17,5	320	306
Assistant spécialisé d'enseignement artistique (MARTINEZ Dé)	guitare	11,5	320	306	10	320	306

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

Assistant spécialisé d'enseignement artistique (BÜRCKNER Marie)	chant	11,5	320	306	9,5	320	306
Assistant d'enseignement artistique (DAMBACHER Ro)	cuivres	3,5	460	403	4,5	460	403
Assistant d'enseignement artistique (MULLER So)	Harmonie	1,5	314	303	1	314	303
Assistant d'enseignement artistique (Remplacement / STRASSER Au)	accordéon				2,5		

*DHS = durée hebdomadaire de service / IB = indice brut / IM = indice majoré

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

La commission des finances a émis un avis favorable et unanime.

36. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT NON TITULAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : *"la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales."*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2003 portant création d'un poste d'accompagnatrice d'enfant et fixant la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 8/35^{ème},

Vu l'avis favorable et unanime de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de porter la durée hebdomadaire de l'agent chargé de l'accompagnement scolaire de 8/35^{ème} à 8,5/35^{ème} en raison de l'allongement du circuit à compter du 15 avril 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Wissembourg

Séance du 5 avril 2012

****Informations****

37. DIVERS

➤ Prochaines manifestations

Décorations de Pâques réalisées par les écoles – quai du 24 Novembre

Théâtre : KDB / Ex, sexe, promesse

Mardi 10, vendredi 13 et samedi 14 avril à 20h30 - La Nef

Programmation du Relais Culturel

13 € / 9 € / 5,50 €

Foire aux livres d'Amnesty International

Samedi 14 et dimanche 15 avril - Grange aux Dîmes

Conte du dimanche : Les souvenirs de Mme Kabitsch

Dimanche 15 avril à 16h - La Nef

2 € • 45 mn • A partir de 6 ans

Chants polyphoniques de Corse et du monde

Mardi 17 avril à 20h30 – Eglise St Jean

Programmation du Relais Culturel

Ciné-regards : « Le Havre » d'Aki Kaurismäki

Jeudi 19 avril à 20h - La Nef

Programmation : ciné-club de Wissembourg

Concert des professeurs de l'école de musique

Samedi 21 avril à 20h - La Nef - Entrée libre

Concert du dimanche

Dimanche 22 avril à 17h - La Nef – salle Marie Jaëll

3 € / Gratuit pour les moins de 16 ans

Cinéma - Mercredi 25 avril - La Nef

16h : « Zarafa »

20h : « Cheval de guerre »

5,50 € / 4 €

Cinéma - Mercredi 02 mai - La Nef

16h : « Voyage au centre de la terre 2 »

20h : « Cloclo »

5,50 € / 4 €

Concert du dimanche

Dimanche 06 mai à 17h - La Nef – salle Marie Jaëll

3 € / Gratuit pour les moins de 16 ans

Aucun autre point ne figurant plus à l'ordre du jour et aucun membre ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 20h05.